

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	22
Votants par procuration	3
Absents	13
Total des votes	25

7. Finances locales
7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heure et trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du huit décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme HAKI, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MOUCHEL, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance : M. BEAUDOUIN

Absent(s) excusé(s) : M. BERNARD, M. DEPLANQUES, M. GUENNI, Mme JEAMMET, Mme MONLON, Mme RETUREAU, Mme SIMON, Mme VANNIER, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER

Absent(s) : Mme KOUZIAEFF, M. MARE, M. MAUVIEUX,

Procurations : M. BERNARD à M. DARMOIS, Mme MONLON B à Mme DUTILLOY, Mme WACRENIER à Mme HAKI

108-2022 Avance sur subvention 2022

Les relations entre associations et pouvoirs publics sont aujourd'hui très développées. La vitalité du secteur associatif n'est plus à démontrer, les associations occupent dans de nombreux domaines une place privilégiée.

Les actions de nombreuses associations viennent en soutien ou en complément de celles des pouvoirs publics ; elles ont vocation à les inspirer. Ainsi, les associations aux côtés des pouvoirs publics pour la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général, dans une démarche partenariale privilégiée doivent être encouragées car elles sont de nature à favoriser l'initiative associative et l'innovation.

Avant de traiter les demandes des associations dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, et afin de ne pas générer des difficultés de trésorerie en début d'année 2023, il est proposé de verser des avances à certaines associations ainsi qu'au budget autonome du CCAS de la ville de Pont-Audemer.

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20221214-108-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Le montant de l'avance proposé ne détermine pas le montant total de la subvention attribuée à chaque entité, les avances seront déduites du solde à verser ou pourraient faire l'objet d'un remboursement si le montant alloué était inférieur à l'avance.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012,

VU la circulaire du premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant la nécessité de verser des avances à certaines associations et au budget autonome au CCAS de la ville de Pont-Audemer avant le vote du budget 2023,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

➤ **D'ACCORDER** les montants d'avance de subvention pour 2023

Association du personnel	7 600 €
OMS	32 000 €
CCAS de la ville de Pont-Audemer	42 000 €

Fait à PONT-AUDEMER, le 14 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS



Publié le 20/21/2022

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20221214-108-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022